

Piscine Municipale Richelieu



900, rue des Oblats (parc Florence-Viens)

Sauveteurs : (450) 658-1157

Administration : (450) 658-4897

coordo@lasaisondupasseur.com

<https://www.facebook.com/piscinemunicipalederichelieu/>

RÈGLEMENTS

Afin d'assurer un environnement aquatique sécuritaire et agréable pour tous les baigneurs, nous vous prions de respecter les règlements et consignes suivantes :

1- RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- I. Il est défendu d'enfreindre l'ordre public et les bonnes mœurs en tout temps. Toute atteinte à la pudeur ou voie de fait s'expose à des poursuites judiciaires.
- II. Les responsables de la piscine se réservent le droit de sanctionner et d'expulser toute personne qui enfreint un ou plusieurs des présents règlements, nuit au bon fonctionnement, n'observe pas les règles de bonnes mœurs, de civisme et de politesse.
- III. Au besoin, des règles additionnelles pourront être appliquées pour toute situation d'atteinte à la sécurité, à l'hygiène ou au civisme.
- IV. Le signal indiquant une urgence est trois longs coups de sifflet. Si ce signal est entendu, nous demandons à tous les baigneurs de s'immobiliser afin d'écouter et de suivre les directives. Tout incident, si minime soit-il, doit immédiatement être rapporté à un sauveteur ou à un responsable en fonction.

2- SANTÉ

- I. Toute personne qui désire se baigner doit prendre une douche avant d'entrer sur les lieux de la piscine.
- II. L'entrée sera refusée à toute personne ayant des maladies de peau contagieuses, les sauveteurs devant en être informés.
- III. Il est interdit de fumer (incluant les cigarette électronique) à l'intérieur de l'enceinte de la piscine.
- IV. Il est défendu de cracher, d'uriner ou de se moucher dans la piscine ou autre endroit inapproprié.
- V. L'admission sera refusée à toute personne dont les facultés sont affaiblies par l'alcool, les médicaments ou autres drogues

3- SÉCURITÉ

- I. Il est interdit de courir sur le bord de la piscine.
- II. La bousculade est interdite à l'intérieur du bâtiment, sur le bord et à l'intérieur de la piscine.
- III. Interdiction de mâcher de la gomme dans l'enceinte de la piscine.
- IV. Interdiction de faire des culbutes, des sauts arrières et de tourner sur soi-même.
- V. Interdiction de toucher les câbles.
- VI. Les tapis et les autres jeux doivent être à plus d'un mètre du bord de la piscine.
- VII. Interdiction de plonger dans la partie peu profonde.
- VIII. Le port d'un maillot de bain est obligatoire pour tous (incluant les bébés). Les jeans coupés, les shorts en coton ouaté, les sous-vêtements et les couches ne sont pas considérés comme des maillots de bain.
- IX. Les cheveux à la longueur des épaules et plus longs doivent être attachés, le port du casque de bain n'étant pas obligatoire.
- X. Interdiction de porter des souliers autour de la piscine. Vous devez porter des sandales ou être pieds nus.
- XI. La nourriture et la boisson sont interdites autour de la piscine (contenants de verre interdits). Toutefois les collations sont permises dans la section des tables.
- XII. Le personnel de la piscine n'est pas responsable des objets perdus ou volés.
- XIII. Toute personne ne respectant pas les règlements est passible d'expulsion sans remboursement. (3 avertissements pour la même infraction)

- XIV. L'apnée (retenir sa respiration pendant un certain temps), qu'elle soit statique ou dynamique est interdite. Le sauveteur se donne le droit d'intervenir dans tous les cas.
- XV. Tout objet flottant apporté par les baigneurs doit être approuvé par le responsable de la piscine avant l'utilisation.
- XVI. Il est interdit de se changer sur la plage.
- XVII. Il est défendu de monter sur les épaules d'une autre personne.
- XVIII. Il est interdit d'amener son animal de compagnie dans l'enceinte de la piscine.
- XIX. Il est interdit de toucher aux écumoirs.
- XX. Il est interdit de s'installer autour de la piscine. La zone des tables et des chaises est prévue à cette effet.

XXI. **4- TREMPLIN**

- I. Une personne à la fois est autorisée sur les tremplins, les autres plongeurs doivent attendre leur tour au bas de l'échelle jusqu'à la sortie de l'eau du plongeur autorisé.
- II. Seuls les sauveteurs sont autorisés à monter sur le tremplin avec un enfant.
- III. Interdiction de courir sur les tremplins.
- IV. Un seul bond est permis sur la planche du tremplin.
- V. Seuls les sauveteurs peuvent toucher au pivot mobile.
- VI. Interdiction de faire des sauts arrière et des toupies.
- VII. Aucun saut n'est toléré à partir du bord de la piscine dans la zone des tremplins lorsque ceux-ci sont ouverts.
- VIII. Interdiction d'agripper le tremplin.
- IX. Après avoir sauté, le plongeur doit immédiatement sortir de la zone des tremplins par l'échelle la plus près.
- X. Personne n'est autorisé à rester dans la zone des tremplins, même les parents doivent rester à l'écart.
- XI. Si pour quelques raisons vous devez descendre, il est obligatoire de le faire face aux marches en se tenant sur la main courante.

5- JEUX D'EAU

- I. Interdiction de courir dans l'espace des jeux d'eau.
- II. Interdiction de bousculer dans l'espace des jeux d'eau.
- III. Le bon fonctionnement des appareils de jeux d'eau ne doit pas être compromis par les activités des enfants (s'agripper, grimper ou obstruer).
- IV. Interdiction de s'agripper et de se faire tourner avec les canons à eau

6- ACCOMPAGNEMENT

- I. Pour les enfants âgés de 3 ans et moins, le ratio d'accompagnement est d'une personne responsable, en maillot de bain, pour 1 enfant en tout temps, en tout lieu (distance d'un bras).
- II. Pour les enfants âgés de 3 à 10 ans, le ratio d'accompagnement est d'une personne responsable, en maillot de bain, pour 3 enfants, en tout lieu (distance d'un bras).
- III. Pour les enfants âgés de 11 ans et plus, ils peuvent se présenter seuls à la piscine.
- IV. Pour les groupes d'enfants âgés de 8 ans et plus provenant d'organismes ou d'écoles, le ratio d'accompagnement est d'une personne responsable, en maillot de bain, pour 15 enfants.
- V. L'accompagnateur assume l'entière responsabilité de ou des enfants qu'il accompagne.
Est considérée comme personne responsable, toute personne ayant 14 ans et plus. Une preuve d'âge peut être demandée.

Nous vous souhaitons une heureuse saison estivale, en vous remerciant de votre confiance et collaboration.



La Saison du Passeur
 900 rue des Oblats
 Richelieu J3L 4W9
www.lasaisondupasseur.com
coordo@lasaisondupasseur.com